

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1999-2000

---

13 MARS 2000

---

PROJET DE DECRET

PORTANT CONFIRMATION DES PROFILS DE FORMATION  
DE CONDUCTEUR POIDS LOURDS, D'ELECTRICIEN-INSTALLATEUR-MONTEUR,  
D'OUVRIER QUALIFIE EN CONSTRUCTION GROS ŒUVRE,  
DE CONDUCTEUR DE MACHINES DE FABRICATION DE PRODUITS TEXTILES,  
DE TECHNICIEN DE LA PHOTOGRAPHIE, DE BIJOUTIER-JOAILLIER,  
D'AIDE-COMPTABLE, D'AUXILIAIRE FAMILIALE ET SANITAIRE, D'ESTHETICIENNE  
ET DU PROFIL DE FORMATION SPECIFIQUE  
DE TECHNICIEN DE CUISINE DE COLLECTIVITE ET  
DEFINIS CONFORMEMENT A L'ARTICLE 6 DU DECRET DU 27 OCTOBRE 1994  
ORGANISANT LA CONCERTATION POUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE(1)

---

AMENDEMENT DE SEANCE

DEPOSE PAR MM. HENRY, DUPONT, SMITS ET CHARLIER

---

---

(1) Voir Doc. n° 44 (1999-2000) n°s 1 à 3.

## Amendement n° 1

a) Dans le titre, remplacer les mots « d'aide-comptable » par « de technicien/technicienne en comptabilité ».

b) A l'annexe 3, point 8 8, remplacer les mots « le grutier » par « le grutier/la grutière ».

c) Remplacer le mot « il » par « il/elle » dans les occurrences suivantes :

— à l'annexe 6, points 2.1.2 et 2.3.1, 3<sup>e</sup> colonne;

— à l'annexe 7, fonction 1, A, point 1.7.1 et fonction 4, C, point 4.12.2, 3<sup>e</sup> colonne;

— à l'annexe 10, fonction 3, point 3.2, 2<sup>e</sup> colonne.

d) Remplacer le mot « elle » par « il/elle » à l'annexe 9, III, point 8.1, 4<sup>e</sup> colonne.

e) Remplacer les mots « l'apprenant » par « l'apprenant/apprenante » à l'annexe 5, point 9.9, 4<sup>e</sup> colonne.

f) Remplacer à l'annexe 9, III :

— « l'esthéticienne se trouve confrontée » par « l'esthéticien/l'esthéticienne se trouve confronté(e) » au point 1.3, 4<sup>e</sup> colonne;

— « précis » par « précis(e) » à la fonction 7, 2<sup>e</sup> colonne (plusieurs occurrences);

— « esthéticienne » par « esthéticien/esthéticienne » au point 9.1.

g) Remplacer à l'annexe 9, chapitre « IV. Communiquer durant les soins » « attentif » par « attentif/attentive » au point 1.8 et « indiscret » par « indiscret/indiscreète » au point 1.6.

h) Remplacer à l'annexe 10 :

— « attentif » par « attentif/attentive » au point 1.3, 2<sup>e</sup> colonne et au point 5.1, 4<sup>e</sup> colonne;

— « conscient » par « conscient(e) » au point 7.3, 2<sup>e</sup> colonne;

— « franc » par « franc(che) » et « rigoureux » par « rigoureux(euse) » au point 8.2, 2<sup>e</sup> colonne.

*Justification*

Il s'agit de corrections techniques, proposées dans un souci d'harmonisation du texte, en application du décret du 21 juillet 1993 relatif à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre.

Ph. HENRY.  
Ch. DUPONT.  
Ph. SMITS.  
Ph. CHARLIER.